

**A R R E T E N° 66/2023-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE CHEMIN DEURVEILHER LES HAUTS, LA RUE BORY ST VINCENT, LE  
CHEMIN JOSEMONT LAURET, LE CHEMIN CHAMP DE FOIRE, LE CHEMIN DU  
DOMAINE DE BELLEVUE, LE CHEMIN BOISJOLY POTIER  
DU 20 FEVRIER 2023 AU 19 MAI 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par l'entreprise TESTONI en date du 07/02/2023 ;

VU la permission de voirie en date du 31/01/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Deurveilher les Hauts, la rue Bory St Vincent, le chemin Josémont Lauret, le chemin Champ de Foire, Le chemin du Domaine de Bellevue, le chemin Boisjoly Potier**, afin de permettre les travaux de fouille pour branchement EDF par l'entreprise TESTONI ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 20 février 2023 au vendredi 19 mai 2023, sauf week-ends et jours fériés, de 8 h 00 à 16 h 00, **le chemin Deurveilher les Hauts, la rue Bory St Vincent, le chemin Josémont Lauret, le chemin Champ de Foire, Le chemin du Domaine de Bellevue, le chemin Boisjoly Potier**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise TESTONI.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de l'entreprise TESTONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 08 février 2023

**LE MAIRE**

Par Délégation de Fonction  
Charles Emile COSTHER